

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 20 AVRIL 2017 A 19H30 A CHARANTONNAY**

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	26	32

L'an 2017, le jeudi 13 avril, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Charantonnay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : Jeudi 06 avril 2017

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents :** DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; ORELLE Pierre-Louis, BESSON Nathalie, MIGNOZZI François (Charantonnay); MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel (Heyrieux); PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne, KENT Pierre-Alain (Roche); LASSALLE Camille, CASTAING Patrick, BOUQUET-JALOUX Isabelle (Saint Georges d'Espéranche); MUSTI Murielle, GALLON Gérard (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert (Valencin).

**Absents :** BERGERET Julian, BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REY Christian, TERRY Joël.

**Procurations :** MICHAUD Jean-Paul donne procuration à GALLON Gérard  
 NEDJAM Angèle donne procuration à LASSALLE Camille  
 REY Christian donne procuration à MAGNARD Corinne  
 CLAUDIN Félicie donne procuration à PARISSET Robert  
 HUGOU Isabelle donne procuration à MUSTI Murielle  
 TERRY Joël donne procuration à BOUQUET-JALOUX Isabelle

**1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/03/2017**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :  
 - **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 23 Mars 2017.

**2. COMMISSIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE BONNEFAMILLE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE :**

- DE MODIFIER les représentants de la commune de Bonnefamille dans les commissions communautaires, comme proposé par la commune soit :

ELUS	FONCTION	COMMISSIONS											
		Aménagement des Espaces	Bâtiments, Equipements, Travaux	Communication	Culture et Patrimoine	Economie Locale et Transports	Envrt et Cadre de Vie	Finances et Fiscalité	Habitat et Logement	Mutualisation des Moyens	Petite Enfance, Jeunesse	Solidarité	GEMAPI
André QUEMIN	Maire	X				X							
Marie-Agnès DEVRED	1ère Adjointe							X		X	X		
Lionel FIEGEL	2ème Adjoint							X					
Alain HUBER	3ème Adjoint					X		X					
Julie GASS	4ème Adjointe			X						X			
Eliane FIORINI	Conseillère				X						X		
Thierry CAMU	Conseiller					X							
Gérard MICOUD	Conseiller						X			X			X
Rose-Ange TOLLY	Conseillère												
Emile MAITRE	Conseiller		X		X								X
Jean-Christophe WIART	Conseiller		X					X					

### **3. ZAE L'ALOUETTE A BONNEFAMILLE – CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-1,
- D'APPROUVER la passation d'une convention temporaire de coopération et de gestion entre la CC CND et la commune de Bonnefamille, telle que présentée, permettant à la commune de prendre toutes les mesures relatives à la ZAE l'Alouette en attente du transfert de propriété à la CC CND, pour :
  - o gestion et administration de la ZAE,
  - o finalisation des opérations immobilières déjà engagées ou devant intervenir avant transfert de propriété à la CC CND.
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

### **4. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUNERARIUM COMMUNAUTAIRE –PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour la gestion du funérarium au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil communautaire, joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du funérarium conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ainsi qu'aux articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **5. CONTRACTUALISATION 2017/2019 AVEC LA REGION DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS « CONTRAT AMBITION REGION » / « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES BOURGS-CENTRES ET POLES DE SERVICES » / « PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE »**

#### **Le conseil communautaire, avec 3 abstentions (ORELLE Pierre-Louis, MIGNOZZI François, BESSON Nathalie) DECIDE :**

- D'APPROUVER la candidature de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné aux trois dispositifs de financement régional sur la période 2017/2019 : Contrat Ambition Région, Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de services et Plan régional en faveur de la ruralité,
- D'APPROUVER la stratégie territoriale d'investissement 2017/2019 et la maquette financière du programme d'actions, tels que présentés,
- DE SOLLICITER la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution de subventions via le Contrat Ambition Région et le Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de services,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

### **6. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe « zones d'activités économiques - ZAE» à compter de l'exercice 2017,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens auprès des services de la DGFIP, et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **7. BUDGET PRINCIPAL 2017**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'ADOPTER le budget principal 2017, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
  - o 10 930 471 € en fonctionnement
  - o 7 087 665 € en Investissement
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 8. BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES EHPAD LES COLOMBES » 2017

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget annexe « Immeubles EHPAD » 2017, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
  - o 159 700 € en fonctionnement
  - o 13 199 400 € en Investissement
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 9. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget annexe « Zones d'activité économique » 2017, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
  - o 100 000 € en fonctionnement
  - o 100 000 € en Investissement
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 10. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

### Le conseil communautaire, avec 1 abstention (CASTAING Patrick) DECIDE :

- CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2016 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017,
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 et les budgets primitifs 2017,
- DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales Comme suit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.39
Taxe d'habitation (TH)	7.72
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

- DE PRENDRE ACTE de l'impossibilité de mettre en réserve une fraction de taux de CFE capitalisable, car le taux de CFE voté pour 2017 (24.39 %) est supérieur au taux maximum de droit commun 2017 (23.07 %).

## 11. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 (TEOM)

### Le conseil communautaire, avec 5 contre (ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel), DECIDE :

- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat :

Communes	Produit attendu 2017 (= coût SMND)	Bases 2017 notifiées	Taux 2017	Taux 2016 (pour mémoire)
Bonnefamille	115 828	745 192	<b>15.54%</b>	15.88%
Charantonay	157 098	1 217 051	<b>12.91%</b>	13.46%
Diémoz	240 748	1 832 637	<b>13.14%</b>	13.49%
Grenay	149 466	1 764 388	<b>8.47%</b>	8.75%
Heyrieux	518 547	5 771 242	<b>8.99%</b>	8.86%
Oytier	139 737	1 603 079	<b>8.72%</b>	8.90%
Roche	154 709	1 184 472	<b>13.06%</b>	13.88%
St Georges d'Espéranche 1	317 655	1 294 984	<b>11.20%</b>	11.61%
St Georges d'Espéranche 2		891 961	<b>8.74%</b>	9.05%
St Georges d'Espéranche 3		1 508 374	<b>6.27%</b>	6.50%
Saint-Just-Chaleyssin	245 297	1 718 338	<b>14.28%</b>	14.92%
Valencin	206 279	2 032 594	<b>10.15%</b>	10.66%
<b>Totaux</b>	<b>2 245 364</b>	<b>21 564 312</b>		

## 12. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE EN NON VALEUR des titres correspondant à des locations de téléalarmes, pour un montant total de 43.86 €. Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur»,
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 13. AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE MODIFIER les modalités d'amortissement des immobilisations comme ci-après :

	Imputation comptable (à titre indicatif)	Situation antérieure (Délib 28/01/2009)	Durée préconisée	Nouvelles modalités
Frais d'études et Frais d'insertion non-suivies de réalisations	2031		Maxi 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032			
	2033			
Logiciels	2051	2 ans	2 ans	2 ans
Véhicules et matériel de transport	2182	5 ans	4 à 10 ans	8 ans
Mobilier urbain	2188	8 ans	10 à 15 ans	12 ans
Mobilier	2184	5 ans	10 à 15 ans	10 ans
Matériels classiques	2188	5 ans	6 à 10 ans	6 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	2183	3 ans	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2183	2 ans	2 à 5 ans	3 ans
Coffre-fort	2188		20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	2135	10 ans	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	2135	20 ans	20 à 30 ans	25 ans
Equipement de garages et ateliers	2138	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Equipement des cuisines	2184 2188	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	2188	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	2152	20 ans	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	2121	15 ans	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans	15 à 30 ans	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail	Durée du bail	Durée du bail
Bâtiments légers, abris	2138	5 ans	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	2135	8 ans	15 à 20 ans	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	21538	8 ans		15 ans

Seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an	2 000 €		2 000 €
--	---------	--	---------

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 14. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

##### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le rapport d'orientation budgétaire 2017 approuvé par le conseil communautaire le 23/03/2017,
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :
  - o Indemnité mensuelle du Président, M. René PORRETTA : 76.3 % de l'indemnité maximale précitée, soit 51.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 1 993.38 € bruts et 1 597.71 € nets/mois pour l'année 2017)
  - o Indemnité mensuelle des Vice-Présidents : 76.8% de l'indemnité maximale précitée soit 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale :

NOM Prénom	Taux	Montant Brut Mensuel 2017	Montant Net Mensuel 2017
ANGONIN Daniel	19 %	735.42 €	589.44 €
LASSALLE Camille	19 %	735.42 €	589.44 €
SAUGEY Catherine	19 %	735.42 €	648.64 €
PARISSET Robert	19 %	735.42 €	589.44 €
MUSTI Murielle	19 %	735.42 €	648.64 €
BESSION Nathalie	19 %	735.42 €	648.64 €
COCHARD Bernard	19 %	735.42 €	589.44 €
CRESENT Bernard	19 %	735.42 €	589.44 €
QUEMIN André	19 %	735.42 €	588.82 €

- o Enveloppe indemnitaire mensuelle globale : 8 612.16 € bruts/mois soit 92.48 % de l'enveloppe maximale autorisée pour l'année 2017.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 15. « COLLINES EN SCENE » 2016/2017 - SUBVENTIONS AUX TROUPES DE THEATRE PARTICIPANTES

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention de 350 € par représentation à 7 troupes de théâtre amateur et 150 € à 2 troupes amateurs ci-après, soit un total de 2 750 € au titre de « Collines en Scène » 2016/2017, conforme aux crédits inscrits au budget primitif 2017 :

Nom de la troupe	Origine géographique	Prestation	Subvention 2016/2017
Les Têtes de l'Art	St Pierre de Chandieu	Pièce théâtre	350 €
Les Pièces de Rechange	St Priest	Pièce théâtre	350 €
Motamo	Luzinay	Pièce théâtre	350 €
Graines d'Acteurs	St Georges d'Espéranche	Lecture théâtrale (1 <sup>ère</sup> partie)	150 €
Les Amateurs de St Just	St Just Chaleyssin	Pièce théâtre	350 €
A quoi on joue ?	Heyrieux	Pièce théâtre	350 €
A Tour de Rôle	Jardin	Pièce théâtre	350 €
Impro and Co	St Georges d'Espéranche	Sketches d'improvisation (1 <sup>ère</sup> partie)	150 €
Artichoz	Chozeau	Pièce théâtre	350 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 750 €</b>

## 16. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 – ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétences,
- VU les budgets prévisionnels 2017 de ces associations,
- D'APPROUVER la conclusion d'une convention financière annuelle simplifiée avec chaque association, en complément de la convention d'objectifs et de moyens, afin de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de Communes,
- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2017, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2017 :

Structures	Subventions 2017 en €	2016 (pour mémoire)	2015 (pour mémoire)	2014 (pour mémoire)
<b>La récré des petits loups (B. et R.)</b>	<b>74 306</b>	<b>77 375</b>	<b>69 775</b>	<b>40 053</b>
Multi accueil parental	74 306	77 375	69 775	40 053
<b>Familles rurales Saint-Georges-d'Espéranche - Charantonay</b>	<b>137 288</b>	<b>127 369</b>	<b>151 985</b>	<b>79 448</b>
Multi accueil les Bisounours	86 660	84 228	89 842	30 081
RAM les petites frimousses	20 358	19 653	19 653	19 102
ALSH 3/14 ans	30 270	23 488	42 490	30 265
<b>Centre social et culturel Heyrieux</b>	<b>210 414</b>	<b>236 660</b>	<b>222 456</b>	<b>194 527</b>
Multi accueil les Petits Malins	141 967	73 104	73 028	56 334
ALSH 3/6 ans	10 219	6 723	6 723	6 910
ALSH + 6 ans	21 861	6 348	6 348	7 568
Jeunes Vacances	19 012	11 139	18 949	19 036
Séjours Ados (17 354)	17 355	39 351	11 139	13 497
Pilotage et logistique	Répartition analytique par service	99 995	106 269	91 182
<b>Les Loustiques – Diémoz</b>	<b>52 816</b>	<b>35 330</b>	<b>40 128</b>	<b>26 844</b>
Multi accueil parental	52 816	35 330	40 128	26 644
<b>ALSH –Diémoz Familles Rurales Isère</b>	<b>2100</b>	<b>2100</b>	<b>2100</b>	<b>2090</b>
<b>Total</b>	<b>476 924</b>	<b>478 834</b>	<b>486 444</b>	<b>342 962</b>
<b>Développement petite enfance associatif</b>	<b>15 places à partir de septembre</b>	<b>Heures</b>	<b>Heures</b>	<b>Heures</b>

## 17. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 - ASSOCIATION APRESS

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour le versement d'une subvention
- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de cette association pour les administrés du territoire concernés
- D'ATTRIBUER une subvention de 8.000 euros à l'APRESS, au titre de l'année 2017, conformément aux crédits inscrits au budget 2017

## 18. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 - ASSOCIATION DES FAMILLES ET DES AMIS « LES COLOMBES » ET CLUB DES PERVENCHES

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les demandes adressées à la CC CND par les présidents de l'association des familles et des amis « Les Colombes » et le Club des Pervenches
- CONSIDERANT que ces associations répondent aux critères fixés
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission
- CONSIDERANT l'intérêt avéré de l'existence de ce type d'association au sein d'établissements en charge des personnes âgées
- D'ATTRIBUER une subvention de 300 euros à chacune de ces associations, conformément aux crédits inscrits au budget général 2017.

## 19. CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE CC CND/COMMUNE DE CHARANTONNAY/EPORA – AVENANT N° 1

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention d'études et de veille foncière signée le 9 février 2017 pour une durée de 4 ans entre la CCCND, la commune de Charantonay et l'EPORA,
- D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'avenant N° 1 à cette convention, tel que présenté.

## 20. SUBVENTION AUX UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES 2017

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions aux Unions Commerciales et Artisanales pour l'année 2017, comme suit :

Unions commerciales et artisanales	Budget subventionnable 2017	Budget non subventionnable 2017	Budget Total Prévisionnel 2017	Subventions 2017	Pour mémoire Subventions accordées 2016	Pour mémoire Subventions versées 2016
<b>UC Intercommunale</b>				<b>60 % du budget subventionnable</b>		
Vitrines et Métiers des Collines	8 000 €	3 100 €	11 100 €	4 800 €	4 800 €	4 612.32 €
<b>UC Communales</b>				<b>50 % du budget subventionnable</b>		
Vitrines et Métiers d'Heyrieux	17 700 €	12 500 €	30 200 €	8 850 €	7 100 €	5 984.98 €
Union des Artisans, Commerçants Industriels St Georges d'Espéranche	6 276 €	1 684 €	7 960 €	3 138 €	3 757.50 €	2 653.70 €
Groupement des commerçants et artisans chaleyssinois	2 400 €	815 €	3 215 €	1 200 €	1 200 €	523.69 €
Groupement d'Intérêt commercial et communal de Diémoz	2 250 €	300 €	2 550 €	1 125 €	1 600 €	668.05 €
Association des Commerçants et des Artisans de Grenay	4 600 €	4 250 €	8 850 €	2 300 €	1 699.40 €	587.24 €
Association des Commerçants et des Artisans de Valencin	0 €	0 €	0 €	0 €	1 200 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2017 AUX UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES</b>				<b>21 413 €</b>	<b>21 356.90 €</b>	<b>15 029.98 €</b>

## 21. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 : INITIATIVE RHONE-PLURIEL

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU l'appel à cotisation adressé par l'association Initiative Rhône Pluriel,
- D'ATTRIBUER la participation 2017 suivante, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 :

Bénéficiaire	Montant de la participation 2017 en €	Taux de participation	Pour mémoire Taux 2016
Initiative Rhône-Pluriel	14 705.16	0.62 €/habitant	0.65 €/habitant

## 22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI ET LA CC CND

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER la convention cadre de partenariat entre la CCI NI et la CC CND, telle que présentée,
- D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## 23. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE COMMERCIALISATION DES ZAE STRATEGIQUES – CONVENTION AVEC SARA AMENAGEMENT

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE CONFIER à la SPLA SARA une mission d'assistance générale à caractère technique, administratif et financier pour la conduite des études préalables relatives aux 4 ZAE identifiées comme stratégiques, aux conditions financières suivantes :
  - o Le montant total des dépenses à engager pour la réalisation des études est estimé à 40 000 € HT,
  - o Le montant de la rémunération forfaitaire de la SARA est évalué à 8 000 € HT,
- D'APPROUVER le projet de convention établi par la SPLA SARA, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

**Affiché le : 20 avril 2017**

**Jusqu'au : 19 mai 2017**

**Le Président,  
René PORRETTA**